

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION

- 1. Inscription à partir du site (www.orias.fr).**
- 2. Après avoir confirmé/renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives** au format pdf, jpg ou png
- 3. Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (kbis),** datant de moins de trois mois, mentionnant, l'activité de courtier/courtage en opérations de banque et en services de paiement.
- 4. Justificatif de capacité professionnelle ⇒ 3 voies : Formation, Expérience professionnelle ou Diplôme.**

<p>⇒ Votre code NAF est 64.19 Z ou 64.92 Z ⇒ votre activité est exercée à titre principal.</p> <p>Tous les dirigeants figurant sur l'extrait k bis, doivent justifier de leur capacité professionnelle.</p>	<p>⇒ Votre code NAF est différent ⇒ votre activité est exercée à titre accessoire.</p> <p>Possibilité de nommer un délégué au titre de l'activité, qui devra justifier de la capacité professionnelle.</p>
---	--

Voies	Niveau I - IOBSP
<p>Formation</p> <p>Adaptée à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement.</p>	<p>Stage de 150 heures (1)</p> <p>⇒ copie intégrale du/des livret (s) de stage de niveau I - IOBSP.</p>
<p>Expérience professionnelle</p> <p>Dans des fonctions liées à la réalisation d'opérations de banque ou de services de paiement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre : 2 ans dans les 3 ans à compter de la date d'inscription sur le registre. - Salarié non cadre : 4 ans dans les 5 ans à compter de la date d'inscription sur le registre. <p>⇒ Production d'attestations de fonctions/certificats de travail (2).</p>
<p>Diplômes.</p>	<p>Inscrits au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux I, I/II ou II ⇒ vérifier si votre diplôme est reconnu sur : www.cncp.gouv.fr.</p>

- (1) Formation professionnelle suivie auprès d'un établissement de crédit, d'un établissement de paiement, d'une entreprise d'assurance ou d'un organisme de formation déclaré auprès des Services Régionaux de contrôle de la formation professionnelle (SRC, <https://www.listeof.travail.gouv.fr/index.php>)
- (2) Les attestations de fonctions salariées seront régularisées par l'établissement de crédit/de paiement ou l'IOBSP auprès duquel la fonction a été exercée.

- 5. Attestation de Responsabilité Civile professionnelle** couvrant l'activité d'intermédiation en opérations de banque et en services de paiement, courant jusque fin février de l'année suivante ou télétransmission de données informatiques par votre assureur de responsabilité civile professionnelle :
- Montant minimum de la couverture :- 500 000 € par sinistre.
 - 800 000 € par année.
- 6.** Si vous déclarez la mention « se voir confier des fonds », production ou télétransmission par votre assureur, d'une **attestation de Garantie Financière**, couvrant l'activité d'intermédiation en opérations de banque et services de paiement, courant jusque fin février de l'année suivante: ⇒ montant minimum de la couverture 115 000 €.
- 7. Frais d'inscription 30 €** ⇒ paiement en ligne, à partir du site ORIAS.

RAPPEL

- ⇒ L'ORIAS dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet. Tout dossier incomplet sera retourné.
- ⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- ⇒ En application des articles R.514-1 du code des assurances et R.546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'ORIAS ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L.322-2 du code des assurances et L500-1 du code monétaire et financier.
- ⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orias.fr
- ⇒ Pour tous renseignements complémentaires ⇒ contact@orias.fr